

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont le pouvoir de créer des tribunaux. Le Parlement fédéral a institué la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale et divers tribunaux de juridiction spéciale. Les gouvernements provinciaux, pour leur part, créent et régissent les cours supérieures et les cours de comté. Les cours provinciales et la Cour suprême fédérale font cependant partie de la même hiérarchie; on peut donc interjeter appel d'une décision des hautes cours provinciales auprès de la Cour suprême.